

Contrat relatif au prélèvement d'une redevance pour l'utilisation du domaine public communal et d'une redevance communale à vocation énergétique

conclu entre

**la Commune mixte de Movelier,
représentée par le Conseil communal**

la Commune

et

**le Gestionnaire de réseau de distribution:
BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne,
représentée par ses organes statutaires**

BKW

Art. 1 But et objet du contrat

Le présent contrat se fonde sur les dispositions du droit fédéral et cantonal relatives à l'approvisionnement en électricité et concrétise les droits et obligations réciproques des parties en ce qui concerne l'utilisation par BKW du domaine public de la Commune attribué à BKW par arrêté gouvernemental et le paiement d'une redevance pour l'utilisation du domaine public qui lui est lié, ainsi que l'encaissement de la redevance à vocation énergétique due par les consommateurs finaux et son reversement à la commune.

Art. 2 Abrogation du contrat de concession existant

Le contrat conclu entre la commune et BKW le 28 avril 2014 est abrogé à l'entrée en vigueur du présent contrat.

Art. 3 Redevances communales

¹ Conformément aux dispositions du droit supérieur et au règlement communal du 4 juin 2025 la Commune prélève la/les redevance(s) suivante(s) :

- Redevance pour l'utilisation du domaine public communal
- Redevance communale à vocation énergétique

² En contrepartie de l'utilisation du terrain public, BKW verse une redevance communale à la Commune, qui fixe le cadre de cette redevance au moyen du règlement communal. Le Conseil communal informe BKW du montant de la redevance (voir annexe).

³ BKW assume en outre gratuitement le mandat d'encaissement de la redevance communale à vocation énergétique auprès des consommateurs finaux ainsi que son reversement à la Commune. Le Conseil communal informe BKW du montant de la redevance (voir annexe).

Art. 4 Modification du montant des redevances

¹ En vertu du Règlement, le Conseil communal est habilité à modifier annuellement le montant de la/des redevance(s). Le Conseil communal répond du respect des directives applicables.

² Toute modification du montant de la / des redevance(s) ne peut intervenir qu'au début d'une année civile et doit être notifiée à BKW par courrier recommandé à l'adresse suivante au plus tard le 30 juin de l'année précédente :

BKW Energie SA
Gestion commerciale du réseau
Viktoriaplatz 2
3013 Berne

Art. 5 Versement

¹ Jusqu'au déploiement généralisé de la technologie smart (compteurs dits « intelligents »), le produit de la / des redevance(s) selon article 3 ci-dessus est versé par BKW à la Commune en décembre de chaque année. Le montant dû comprend le produit estimé de la / des redevance(s) pour l'année en cours et la compensation du produit effectif de la / des redevance(s) de l'année précédente, en plus ou en moins. Une telle compensation est admise.

² Sitôt le déploiement généralisé de la technologie smart achevé, le produit de la / des redevance(s) est versé conformément aux modalités prévues par l'article 23 OAEI.

Art. 6 Durée et modification

¹ Le présent contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 après décision des organes compétents et signature par les deux parties.

² Le présent contrat est conclu pour la durée de la concession octroyée à BKW par arrêté gouvernemental du 23 janvier 2024, soit en principe jusqu'au 31 décembre 2049.

³ Il peut être adapté d'entente entre les parties. Toute modification requiert la forme écrite.

Berne, le 2 juillet 2025

BKW Energie SA



Stefan Witschi
Responsable Réseaux de Distribution



Denis Kobler
Conseiller clients réseaux

Movelier, le ... 2 juillet 2025

Commune mixte de Movelier



Philippe Kunz
Maire



Jocelyne Broquet Turberg
Secrétaire communale

Annexe

au contrat du 2 juillet 2025 entre BKW et la Commune de la commune mixte de Movelier relatif au prélèvement d'une redevance pour l'utilisation du domaine public communal et d'une redevance communale à vocation énergétique

Montant de la / des redevance(s)

Selon décision de l'Assemblée communale du 4 juin 2025, les redevances sont fixées par le Conseil communal.

Selon décision du Conseil communal du 30 juin 2025 : à compter du 01.01.2026,

- la redevance pour l'utilisation du domaine public communal est de 0,6 ct/kWh d'électricité soutiré du réseau par les consommateurs finaux, à tous niveaux de réseau et sans plafonnement ni exonération ;

Selon décision de l'Assemblée communale du 4 juin 2025, les redevances sont fixées par le Conseil communal.

Selon décision du Conseil communal du 30 juin 2025 : à compter du 01.01.2026,

- la redevance communale à vocation énergétique est de 0,9 ct/kWh d'électricité soutiré du réseau par les consommateurs finaux, à tous niveaux de réseau et sans plafonnement ni exonération.

Toute modification de la / des redevance(s) doit être notifiée par la Commune à BKW conformément à l'article 4 du contrat. La notification vaut modification de la présente annexe.